

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018-05-06 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACTIVITÉ DE RANDONNÉE EN VÉHICULES NAUTIQUES À MOTEUR (VNM) PRAIRIE DE LA HUME

L'an deux mil dix-huit, le dix sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monique POISSON donne procuration à Annie DUROUX

Chantal DABÉ donne procuration à Michelle LOUSSOUARN

André CASTANDET donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Nicole NUGEYRE donne procuration à Xavier PARIS

François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Sylviane STOME donne procuration à Jérémy DUPOUY

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

La Ville de Gujan-Mestras poursuit sa réflexion portant sur l'organisation touristique locale en s'appuyant sur l'EPIC office de tourisme de Gujan-Mestras, outil moteur du dispositif touristique permettant alors une adéquation entre les nouvelles attentes dans ce domaine et les moyens mis en œuvre pour y répondre.

Dès lors, en 2018, la ville de Gujan-Mestras propose à titre expérimental, via l'intervention d'un prestataire privé, une activité nouvelle de randonnée en VNM encadrée par moniteur dûment habilité, laquelle paraît pertinente et complémentaire quant à la diversification des offres touristiques proposées sur ce site. Cette activité nécessite dès lors l'occupation d'un espace adapté sis prairie de la Hume.

Il convenait dès lors de sélectionner le prestataire de randonnée encadrée en VNM qui exercera à son compte et sur le domaine public cette activité de mai à fin octobre 2018.

Conformément à l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative au droit de la propriété des personnes publiques applicable depuis le 1^{er} juillet 2017 a introduit l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « *sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution».

Ainsi, il convenait de lancer une procédure sui generis portant sur l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public relative à une activité de randonnée en VNM, de mai à octobre 2018, laquelle s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence paru au journal d'annonces légales « les échos judiciaires girondins » du 20 avril 2018 et sur le site internet de la Ville à compter du 17 avril 2018 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre son offre conformément à un cahier des charges proposant les critères de sélection suivants :

Critère	Pondération
Montant de la redevance annuelle proposée par le candidat	40%
Adéquation des moyens techniques, matériels et humains affectés à l'utilisation du domaine public	40%
Valorisation du domaine public (politique tarifaire, promotion...)	20%

Au terme du délai de remise des offres, une seule offre répondant aux différentes exigences du cahier des charges a été déposée par Monsieur Grégory DEBORD représentant l'entreprise « Les croisières du Bassin ».

Il est ressorti de l'analyse de cette offre qu'elle répond pleinement aux dispositions du cahier des charges ainsi qu'aux attentes de la Ville quant à l'exploitation de cette activité.

L'intégralité des modalités d'exercice de cette activité relèvent du projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Il vous est donc proposé :

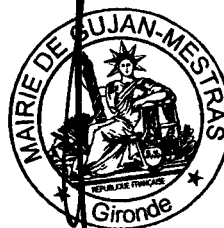
- d'accepter de confier une autorisation d'occupation du domaine public portant sur une activité de randonnée en VNM pour une durée de 6 mois sur la prairie de la Hume au bénéfice de Monsieur Grégory DEBORD représentant l'entreprise « Les croisières du Bassin », ou toute société qu'il se substituerait, conformément au projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public afférente et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ avec 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Maxime KHELOUFI, Jérémy DUPOUY, Christiane SIRET)

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Publication le 24/05/2018
GUJAN-MESTRAS le 24/05/2018